

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Déchets

OBJET : Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le 5 avril 2023 à 15h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 16
Nombres de vote **POUR : 16**
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE),

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés assurée par la CCFE,

Vu le règlement de collecte en vigueur sur le territoire de la CCFE,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement de collecte du fait de l'évolution des services proposés aux usagers.

CONTENU

Les principales modifications concernent :

- L'obligation de tri à la source des biodéchets,
- L'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique,
- La mise en place des nouvelles filières REP en déchèteries,
- Le développement de la collecte en apport collectif,
- La mise en place d'un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),
- La mise en place de la REOM au 1^{er} janvier 2023

VOTE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- D'approuver les mises à jour du règlement de collecte joint en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

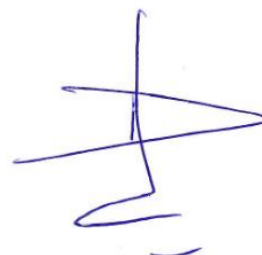
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL

Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230405-20230020504BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Date de mise en ligne : 13/04/2023